

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 99.102

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

8 NOVEMBRE 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

8 NOVEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT  
M. COASSIN représenté par M. CANDAU  
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE  
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

**ABSENTS - EXCUSES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : LES ISSAMBRES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT LES ISSAMBRES

**VOTE A BULLETINS SECRETS** : NUL : 1  
BLANCS : 5  
POUR : 26

Conformément au décret 91-1415 du 31 Décembre 1991 et à la circulaire 92-21 du 3 Août 1992, la Maison de Retraite LES ISSAMBRES doit mettre en place un Conseil d'Etablissement composé d'usagers de l'établissement, de familles de résidents, de membres du personnel, de représentants de la direction ainsi que d'un représentant de la Commune.

Le Conseil d'Etablissement donne son avis sur :

- le règlement intérieur
  - l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
  - les activités de l'établissement, l'animation, etc...
  - les projets de travaux
  - la nature et le prix des services proposés
  - l'affectation des locaux
  - l'entretien des locaux
- etc...

Au titre des personnes à voix consultative figure un représentant de la commune, élu ou désigné en son sein par le Conseil Municipal. Le rôle de ce représentant consiste à faciliter l'insertion de l'établissement dans le milieu local, en matière notamment d'aménagement des quartiers pour faciliter l'insertion des personnes âgées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de désigner Madame GEOFFROY comme représentante de la Commune de ROYAN au sein du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite LES ISSAMBRES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 novembre 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**